

Commission de Suivi de Site (CSS) “FOS-EST” commune de Fos-sur-Mer réunion du 13 avril 2021

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 16 DECEMBRE 2020

Collège « Administrations »

ROUBENNE JérémY	Préfecture 13 - Sous-Préfecture d'Istres	Présent
PELOUX Jean-Philippe	Dréal Paca - UD 13	Présent
MORISSON Romane	ARS - DT13	Présente (visio)
VARGELLI Philippe	DDTM	Présent (visio)
MARCELJA Stanislas	Direccte- UT 13	
PETIT Jean-Denis	SIRACEDPC	
MAHUSSIER Anne-Lorraine	DASEN	

Collège « Collectivités Territoriales »

Titulaires

TROUSSIER Philippe	Mairie de Fos-sur-Mer & PRESIDENT	Présent
HETSCH Jean	Maire de Fos-sur-Mer	Présent
BERGENEAU Joan	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône	
François BERNARDINI	Métropole Aix Marseille Provence	

Suppléants

DUBOC Jean-Yves	Mairie de Fos-sur-Mer	
GASQUEZ Richard	Mairie de Fos-sur-Mer	
GAY Jean-Paul	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône	
VIGOUROUX Frédéric	Métropole Aix Marseille Provence	Représenté

Collège « salarés »

Titulaires

ARBIOL Lionel	ESSO Raffinage SAF	
CERNE Nicolas	Dépôts Pétroliers de Fos	Présent (visio)
FACCHETTI Benoît	Fluxel	Présent (visio)
FIORUCCI Nicolas	Société du Pipeline Sud Européen	Présent
PELLEGRINO Michel	GIE Terminal de la Crau	
DOLOT Olivier	ArcelorMittal	

Suppléants

THOOS Éric	ESSO Raffinage SAF	Présent
LHERE Fabien	Dépôts Pétroliers de Fos	Présent (visio)
LORANDEAU Maxime	Fluxel	
SABATIER Sébastien	Société du Pipeline Sud Européen	
MARTINEZ Marc	GIE Terminal de la Crau	
BOUCRY Joël	ArcelorMittal	

Collège « exploitants »

Titulaire

SAILLARD Stéphane	ESSO Raffinage SAS	
GOMARD Hélène	Dépôts Pétroliers de Fos	Présente
CARSANA Fabien	Fluxel	
SCHMIDER Pierre	Société du Pipeline Sud Européen	Présent (visio)
CHABRIER Anne-Marie	GIE Terminal de la Crau	Présente (visio)
GIRARDET Anne	ArcelorMittal	Présente

Suppléant

ROGEMANS Sophie	ESSO Raffinage SAS	Présente (visio)
CLAESSEN Alain	Dépôts Pétroliers de Fos	Présent (visio)
NAPPA Daniel	Fluxel	
VINDOLET Laetitia	Société du Pipeline Sud Européen	Présente
VILLE Nathalie	GIE Terminal de la Crau	
RAUFAST Jocelyn	ArcelorMittal	Présent

Collège « Riverains »
Titulaires

FRAISSE Dominique	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir	Présent (visio)
FERAUD Nicolas	Mouvement National de Lutte pour l'Environnement	
CASANOVA Gérard	Association FARE SUD	
MEUNIER Romuald	Mouvement Citoyen de Tout Bord « Golfe de Fos Environnement »	Présent (visio)
MOUTET Daniel	ADPLGF Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos	Présent
FOURNIER Serge	EVE Eau et Vie pour l'Environnement	

Suppléants

CREPAUX Alain	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir	
MEGLIO Thierry	Mouvement National de Lutte pour l'Environnement	
GONELLA Jean	Association FARE SUD	Présent (visio)
DAL COL Gilbert	MCTB Mouvement Citoyen de Tout Bord « Golfe de Fos Environnement »	Présent (visio)
LALANDE François	ADPLGF Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos	
MOSCA Thierry	EVE Eau et Vie pour l'Environnement	

Personnes qualifiées / experts

SACHER Michel	CYPRES	Présent
POURTAINE Eric	CYPRES	Présent
TREGLIA Mélanie	CYPRES	Présente
BONNIFAY Pascal	SDIS	Présent
MATHIOT Sébastien	ATMOSUD	Présent (visio)

Invités

HOUDIN Gwenaëlle	SPPPI PACA	Présente (visio)
-------------------------	------------	-------------------------

Autres Présents non désignés dans l'arrêté préfectoral
Collège « Administrations »

MONNIER Isabelle	Sous-préfecture Istres	Présente
COUTURIER Patrick	DREAL PACA - Chef de l'UD13	Présent
DESMAREST Julie	Dréal Paca - UD 13	Présente (visio)

Collège « Collectivités Territoriales »

JOLIVET Marion	Mairie de Fos-sur-Mer	Présente
DHO FIANDINO	Métropole Aix-Marseille	Présente (visio)

Collège « Exploitants »

BENINATI Fabien	Fluxel	Présent
NOUGIER Stéphane	ESSO	Présent
PARAYRE Eric	DPF	Présent (visio)

La réunion débute à 14h05.

L'accueil est fait par Monsieur Troussier, président de la CSS.

FORMALITES STATUTAIRES - QUORUM

Nombre de membres : 29

Quorum : 15 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 20 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRESENTS ET REPRESENTES

COLLEGE ÉTAT (12 VOIX/PERS.) :	4 PRESENTS – 0 POUVOIRS /7	48 VOIX / 84 VOIX
COLLEGE COLLECTIVITES (21 VOIX/PERS.) :	2 PRESENTS – 1 POUVOIR/4	36 VOIX / 84 VOIX
COLLEGE EXPLOITANT (14 VOIX/PERS.) :	5 PRESENTS – 0 POUVOIR/6	70 VOIX / 84 VOIX
COLLEGE SALARIES (14 VOIX/PERS.) :	4 PRESENTS – 0 POUVOIR/6	56 VOIX / 84 VOIX
COLLEGE RIVERAINS (14 VOIX/PERS.) :	4 PRESENTS – 0 POUVOIR/6	56 VOIX / 84 VOIX

TOTAL : 19 PRESENTS NOMMES DANS L'AP ET 1 POUVOIR = 20 MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES SOIT 266 VOIX DELIBERATIVES SUR 420 - LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DELIBERER VALABLEMENT.

Le sommaire de la réunion est présenté par la DREAL (Monsieur Peloux).

Les différents points de l'ordre du jour sont abordés.

FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT

Monsieur Sacher fait une introduction concernant le fonctionnement du secrétariat. Il indique que les délais de réalisation du compte-rendu ont été respectés lors de la dernière CSS puisque la première version du compte-rendu a été validée par la DREAL le 15 octobre. Le compte-rendu nécessite un certain temps avant validation puisqu'il doit être validé par les intervenants avant signature. La dernière version de ce compte-rendu a été signée par le président le 3 mars 2020.

Ensuite, il a été demandé qu'un gabarit de présentation soit mis à disposition de tous les exploitant dans le but de raccourcir les temps de présentation et d'avoir les mêmes référentiels de comparaison, notamment pour les rejets. Cela a été fait.

Enfin, la réunion d'aujourd'hui va être enregistrée, l'enregistrement ne sera pas mis à disposition des personnes présentes pour des raisons de confidentialité. Il servira d'appui à la rédaction du compte-rendu.

Monsieur Meunier : L'envoi du compte rendu est trop éloigné de la date de la CSS, ce qui nuit à son contrôle. Nous n'avons pas été destinataire du compte rendu pour les modifications, nous l'avons reçu le 3 mars 2020 après signature et des éléments très importants ont été omis, ce qui nous a contraint à soumettre des observations à posteriori.

Monsieur Sacher : Par convention l'approbation du compte-rendu se fait l'année suivante, lors de la prochaine commission. Ce que nous faisons c'est que nous consultons en général les intervenants de la CSS pour savoir s'il y a des remarques sur le compte-rendu. Le compte-rendu doit ensuite être approuvé par l'ensemble des membres à la CSS suivante. Pour Fos Est le compte-rendu a déjà été signé. Pour la CSS de Fos Ouest qui se déroulera la semaine prochaine, le compte-rendu n'a pas encore été signé et nous allons passer en revue toutes les remarques qui ont été faites une par une avant approbation et signature. Cependant, ce processus nécessite de relire l'entièreté du compte-rendu en début de CSS et cela prend du temps.

Monsieur Meunier : Les CSS de Fos Ouest et de Fos Est n'étaient à l'origine qu'une seule et même commission, elles doivent donc être régies par les mêmes règles.

Monsieur Pourtain : Ces CSS disposent de deux arrêtés préfectoraux différents, de ce fait lorsqu'une décision est prise dans une de ces CSS, cette décision n'est pas appliquée automatiquement dans l'autre d'un point de vue réglementaire.

Monsieur Meunier : Nous avons pourtant déjà pris une décision dans une des deux CSS (par exemple le gabarit de présentation) qui s'est appliquée dans les deux.

Monsieur Troussier : En octobre il y a eu un pré-compte-rendu qui a été envoyé, Monsieur Moutet l'a reçu et ceci est confirmé par Monsieur Sacher. Quelques mois avant la signature du président vous devriez recevoir le compte rendu afin que vous puissiez faire vos remarques. Les modifications nécessaires ne doivent être faites qu'une seule fois et il ne doit pas y avoir d'allers retours. Pour le prochain compte rendu, vous le recevrez sous un mois et ferez vos modifications une seule fois avant signature.

Monsieur Sacher : L'année dernière je m'étais engagé à réaliser le compte rendu dans un délai de 3 semaines suivant la CSS, ce qui a été fait. Dans le mois qui suivra la réunion d'aujourd'hui vous recevrez le projet complet de compte-rendu.

Monsieur Meunier : C'est comme cela que ça doit se passer (comme ce qui a été fait pour Fos Ouest). Concernant les présentations des industriels, nous avons demandé des graphiques et des chiffres. Or, dans les présentations que nous avons reçues nous avons soit l'un soit l'autre, ça ne va pas. Il faudrait vraiment mettre en place ce qui a été décidé. Concernant le torchage (valeurs et seuils) je vois que ce n'est présenté sur aucune présentation.

Monsieur Sacher : Cela a pourtant été demandé.

Monsieur Meunier : Soit les industriels veulent communiquer soit ils ne le souhaitent pas.

Fiches GP

Monsieur Moutet : J'ai également demandé au Cyprès d'avoir accès aux fiches GP envoyées par les industriels, il m'a été répondu que la DREAL interdisait de communiquer à ce sujet. Pourtant, l'objectif des CSS est justement de communiquer sur ces sujets. Ensuite, j'ai demandé des documents à la DREAL il y a de cela 2 ans, nous ne les avons toujours pas reçus, pourtant la CADA nous donne raison dans notre demande d'accès aux documents. Il n'est pas acceptable que nous n'y ayons pas accès, nous allons donc porter une action en justice.

Monsieur Couturier : Les documents dont vous parlez font l'objet d'une enquête judiciaire en cours, c'est pour cela qu'ils ne sont pas transmissibles pour le moment. Ceci a été confirmé par le procureur en charge du dossier et vous devriez bientôt recevoir un courrier en ce sens.

Monsieur Moutet : Qu'en est-il des fiches GP ?

Monsieur Couturier : Monsieur Sacher m'indique que vous les recevez. Normalement ces fiches sont uniquement à destination des autorités, elles ont pour but d'informer immédiatement les autorités et non l'information du public.

Monsieur Moutet : Monsieur Meunier, vous vous étiez joint à cette demande n'est-ce pas ?

Monsieur Meunier : Oui cette demande a été faite à plusieurs reprises mais nous ne les recevons toujours pas.

Monsieur Sacher : Un groupe de travail est actuellement mené sur les fiches GP. Ces fiches n'existent que dans notre région, elles ont été créées dans le but d'alerter les 4 principaux représentants de l'autorité (mairie, SDIS, préfecture, DREAL) de la survenue d'un événement. Elles sont réputées publiques parce qu'elles sont destinées aux maires et que ces derniers considèrent que s'ils reçoivent quelque chose en mairie alors cet élément est public. Cependant, la communication au public n'est pas l'objet de ces fiches. Dès qu'un événement notable se produit, nous en parlons en CSS, la DREAL s'en assure. Le but des fiches GP n'est pas d'informer.

Monsieur Meunier : Les membres des CSS ne sont pas le public, la commission se réunit pour faire le suivi de l'activité des sites, en l'occurrence nous devrions être destinataires de ces fiches.

Monsieur Moutet : Nous avons mis plus de 6 mois pour monter un dossier afin d'avoir un agrément préfectoral du département pour notre association, ce n'est pas pour rien. Pourquoi sommes-nous considérés comme des citoyens lambda ?

Monsieur Pourtain : Ces fiches sont très techniques et servent à informer les autorités, c'est dans ce but et uniquement ce but que la fiche GP a été créée. Elle est destinée aux acteurs qui concourent à la gestion de crise et doivent agir sans délais, cela ne signifie pas que les autres membres de la CSS sont considérés comme des citoyens lambda. Un autre dispositif, Allo industrie, a été créé dans le cadre du programme **réponse** pour informer le public.

Monsieur Meunier : Il y a une grosse différence entre la fiche GP et Allo industrie. Allo industrie a pour but de prévenir des événements à venir. Or, la fiche GP répond à un problème incidentiel. Les membres de la CSS ne sont pas le public.

Monsieur Pourtain : C'est le préfet qui établit que la fiche GP a pour but d'être envoyée aux personnes qui concourent à la crise. Un arrêté préfectoral va être signé prochainement et confirmera que la fiche GP doit être envoyée seulement aux 4 organismes cités précédemment. Allo industrie permet également de prévenir des événements en cours. De plus, les industriels possèdent un autre outil de communication à chaud.

Monsieur Couturier : Il peut être proposé la diffusion d'un mail d'information aux membres de la CSS lors d'un incident. La DREAL milite auprès des industriels afin qu'ils informent mieux le public, à voir si les industriels seront coopératifs.

Monsieur Meunier : Cela est déjà mis en place à Evere

Monsieur Hetsch : La fiche GP est une fiche d'intervention, je propose qu'en début de CSS nous ayons une synthèse de la part des industriels sur le nombre de fiches GP qui ont été envoyées et la nature des problématiques.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu a été adressé à tous les membres de la commission.

Monsieur Meunier : je suis contre l'approbation du compte rendu si les remarques dont j'ai fait part il y a quelques mois ne sont pas prises en compte. Si elles sont prises en compte je vote pour.

Monsieur Troussier : Elles seront prises en compte.

Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

La Commission adopte le compte-rendu de la réunion de la CSS du 16 septembre 2019.

BILANS ANNUELS DEPUIS LA DERNIERE CSS- ARCELORMITTAL

Monsieur Raufast et Madame Girardet présentent un diaporama (en annexe)

Bilan des émissions

Diapo 7 : L'année 2020 a été particulière (baisse d'activité) mais le progrès est tout de même significatif.

Diapo 8 : Emissions totales : émissions canalisées plus émissions diffuses.

Diapo 9 : Nous avons encore des problèmes de non-conformité au niveau des poussières sur le refroidisseur d'agglomération, ce problème a fait l'objet d'une mise en demeure et d'astreintes financières. Le projet ODAS devrait nous permettre de remédier à cela.

Diapo 10 : Depuis la mise en place de ce projet, nous n'avons plus aucun problème de dépassement.

Diapo 11 : Les eaux de cokerie se trouvent dans la lagune B, cent paramètres sont mesurés chaque jour, un seul de ces paramètres pose encore un problème au niveau des eaux de cokerie, cela ne devrait pas durer. En effet un investissement a été réalisé et mis en service en fin d'année 2020.

Incidents

Diapo 14 : Sur l'événement du 24 août nous n'avons pas déclenché de POI car il n'y a pas eu de jet de gaz enflammé à l'extérieur de la conduite. Cependant, nous avons géré l'événement comme s'il s'agissait d'un POI (mise en place de la cellule de crise, information des autorités, bouclage de la circulation).

Diapo 15 : Mise en chandelle : la mise à l'atmosphère du gaz de cokerie se fait lorsque l'on ne peut plus extraire les gaz du four. Nous n'avons d'autre choix que de les relâcher pour éviter la mise en pression. Cependant, ils ne sont pas brûlés, ils sont simplement relâchés. Ces gaz sont peu denses et leur température leur permet d'être dispersés dans l'atmosphère sauf conditions météorologiques défavorables comme ce fut le cas le 11 mars.

Diapo 16 : En réalité, même si la modélisation confirme l'absence de toxicité au niveau du sol, en pratique le personnel est incommodé à chaque fois que l'on relâche du gaz de cokerie.

Monsieur Troussier : Fos-sur-mer n'a pas été informé de l'incident de mars, nous avons réalisé qu'un incident était en cours lorsque Fluxel a déclenché sa sirène.

Monsieur Raufast : Oui Fluxel s'est confiné à notre demande.

Monsieur Troussier : Un POI devrait être déclenché dès que des gaz sont relâchés, qu'ils sortent de l'enceinte du site ou que des riverains sont incommodés.

Monsieur Moutet : Sur les photos que je vous ai envoyé on voit clairement que le panache se situe à moins de 25 mètres d'altitude. Vers 10h du matin il y a eu un changement de météo et le panache a changé de direction. J'ai personnellement été incommodé au niveau de la plage, et beaucoup d'autres personnes se sont plaintes également, le danger était bien réel. Ces perceptions ont été ressenties jusqu'à Port de Bouc. Vous traitez ce sujet comme si cet incident était anodin, or, comme vous le savez, le gaz de coke est cancérigène.

Monsieur Raufast : Nous ne nous satisfaisons évidemment pas de cette situation et nous cherchons à comprendre ce qu'il s'est passé à travers le retour d'expérience. Nous essayons de comprendre pourquoi les riverains sont incommodés alors que les modélisations montrent qu'il n'y a pas de danger. Nous avons commandé une étude en ce sens qui nous a permis de mieux comprendre ce danger : des effets de nausées et d'irritations peuvent en effet être ressentis jusqu'à 1km.

Notre astreinte communication a été en contact avec Madame Jolivet dès que la mise en place de la cellule de crise et la mise à l'abri ont été effectuées. Nous avons informé les entreprises voisines via le système mobicall pour qu'elles puissent protéger leurs salariés.

Madame Jolivet : Ne serait-il pas possible d'ajouter la mairie de Fos-sur-Mer à la liste de diffusion de mobicall ?

M. Raufast : Cet outil est peu adapté à l'information de la mairie, ces appels sont passés dans les 12 minutes suivant le début de l'événement et les éléments fournis sont succins. Quant à vous, nous vous appelons dans les 25 minutes suivant le début de l'incident mais nous vous fournissons plus d'explications.

Madame Girardet : Au moment de l'incident le vent était orienté Nord/Nord-est et la ville de Fos-sur-Mer n'était pas du tout impactée.

Madame Jolivet : Ce dispositif nous permettrait tout de même d'avoir au moins une première information, qui bien sûr ne se substituera pas à l'appel plus complet qui nous sera passé 20-25 minutes après le début de l'incident.

Monsieur Raufast : La difficulté réside dans le temps de mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

Monsieur Moutet : La mise en chandelle correspond à l'ouverture totale des portes, c'est ce qui a causé l'incident est-ce exact ?

Madame Girardet : C'est faux. Les portes n'ont pas été ouvertes.

Monsieur Moutet : Il y a encore eu un incident de ce type il y a quelques jours. Concernant la pollution aux particules fines, vous nous dites qu'il n'y a plus d'émissions sur l'agglomération puis aujourd'hui vous nous dites que vous êtes constamment en dépassement. Ce n'est pas cohérent.

Madame Girardet : Sur le refroidisseur oui effectivement nous sommes en dépassement et nous ne l'avons jamais caché.

Monsieur Moutet : Je vous montre les photos du dernier incident, elles datent du 29 mars à 10h 51. [Monsieur Moutet montre les photos à l'assemblée.]

Madame Girardet : Sur ces photos il s'agit d'un panache à l'enfournement, il ne s'agit pas d'une mise en chandelle. Ce type d'incident est comptabilisé par l'application alloatech.

Monsieur Meunier : Nous avons fait ces signalements auprès de ZIPCOM et n'avons pas eu de retour de la part d'Arcelor. Vous auriez dû utiliser mobicall pour nous alerter et ajouter d'autres destinataires à la liste de diffusion.

Monsieur Raufast : L'alerte est différente de l'information. L'information a été immédiatement relayée par Allo industrie qui est le dispositif privilégié depuis quelques mois. Cet événement a été notifié sur la plateforme vers 8h55.

Monsieur Meunier : La population n'a pas accès à Allo industrie, elle se tourne plutôt vers ZIPCOM qui lui permet de poser des questions sur un dysfonctionnement qu'elle observe. Il faudrait communiquer avec les deux outils car vous donnez l'impression que vous souhaitez cacher ces incidents.

Monsieur Raufast : Nous devons encore faire des ajustements au niveau de notre façon de communiquer et nous prenons note de vos remarques.

Madame Jolivet : Pour information, sachez que la mairie diffuse sur Facebook les informations relayées par Allo industrie.

Monsieur Meunier : Les personnes âgées n'ont pas accès à Facebook, il faut donc communiquer avec ZIPCOM. Nous notons tout de même vos efforts, notamment le magazine que vous nous adressez depuis deux ans, mais il y a encore des améliorations à mettre en œuvre.

Monsieur Raufast : Nous sommes conscients que nous devons encore faire des progrès, notre objectif est que ces incidents ne se produisent plus. Nous avons un projet en ce sens, pour lequel seront notamment installées des chandelles avec allumage. Nous avons engagé des études techniques afin de réaliser ce projet et espérons le mettre en œuvre en 2022.

Monsieur Peloux : Il y a eu cinq incidents sur la période 2019-2020, c'est peu mais les conséquences sur les personnes sont importantes. En 2018 il y a eu un gros événement qui a duré cinq heures, s'en est suivi la prise d'un arrêté de mesures d'urgence demandant à Arcelor de travailler sur les dysfonctionnements électriques. Il leur a notamment été demandé de faire un diagnostic de l'installation électrique, ce qui a été fait. Cependant, on remarque qu'il y a toujours des problèmes d'origine électrique. Il a également été demandé d'étudier l'impact sur les personnes qui se trouvent dans les panaches. Cette étude a révélé qu'effectivement ces personnes pouvaient être incommodées.

Lors de l'événement de 2019, près de 30 personnes ont appelé le SDIS pour reporter des symptômes liés à ce type de nuisances.

Nous notons tout de même une prise en compte du retour d'expérience de 2019.

Nous allons réunir un groupe de travail afin de réfléchir à la façon de traiter ce type d'incident et améliorer l'alerte. Nous poussons Arcelor à accélérer le travail à ce sujet. La crise Covid a un peu ralenti l'action de mise en place des dispositifs d'allumage au niveau des chandelles qui permettront de diminuer les polluants émis.

Monsieur Troussier : Nous avons eu écho du fait que les 2 extracteurs ont été coupés manuellement lors de cet incident, il s'agit donc d'une erreur humaine. Il y a déjà eu deux incidents en 2019 et 2020 : quels sont les risques si un jour nous n'arrivons pas à évacuer ces gaz, l'explosion ? J'ai l'impression que l'on frôle la catastrophe à chaque fois.

Monsieur Raufast : Dans l'étude de dangers le scénario de l'explosion a été éliminé car les concentrations de gaz n'étaient pas assez importantes pour atteindre la limite inférieure d'explosivité. Le risque est principalement toxique.

M. Troussier : Pourquoi ces mises en chandelle s'il n'y a pas de risque d'explosion ?

Monsieur Raufast : Nous évacuons ces gaz car il peut y avoir des problèmes d'étanchéité au niveau des portes et aussi pour éviter d'abîmer les fours lors de la montée en pression. L'objectif est que les gaz s'échappent le plus proprement possible.

Monsieur Troussier : Il s'agit d'une erreur humaine qui aurait pu être évitée. J'ai bien vu l'impact important le jour de l'incident, ma voiture était recouverte de poussière noire. Cela fait tout de même cinq incidents de la même nature en trois ans.

Monsieur Raufast : Effectivement, deux incidents c'est déjà trop. Pour consigner l'armoire électrique une seule personne suffisait, la norme n'impose pas la présence de deux personnes.

Monsieur Mathiot : Il faut qu'Atmosud soit intégré au groupe de travail sur la gestion de ce type d'incidents car nous sommes questionnés systématiquement sur ces sujets. De plus, notre expertise permet d'aider à la gestion de crise.

Monsieur Pourtain : Tu as raison, Atmosud doit également être intégré au groupe de travail.

Monsieur Hetsch : Pourrait-on avoir connaissance des résultats de l'étude qui a été réalisée sur l'impact des panaches ?

Monsieur Raufast : Nous n'avons pas la possibilité de diffuser le document sans l'autorisation de la DREAL.

Monsieur Hetsch : Considérez que nous demandons cette autorisation.

Monsieur Meunier : Nous aimerions que Arcelor fasse figurer les durées de torchage et leurs seuils sur leur présentation.

Monsieur Pourtain : ArcelorMittal s'engage à utiliser le bon gabarit de présentation, cependant ils ne sont pas soumis à des seuils. Les durées de chandelles sont présentes sur la présentation.

Monsieur Meunier : Pourquoi ne sont-ils pas soumis à des seuils ?

Monsieur Peloux : Il s'agit d'incidents ponctuels il est donc difficile de fixer un seuil. L'objectif est de réduire le nombre d'incidents au minimum.

BILANS ANNUELS DEPUIS LA DERNIERE CSS- DPF

Madame Gomard présente un diaporama (en annexe).

Situation du site

Diapo 5 : Déploiement du réseau défense incendie : système fixe et automatisé sur l'ensemble du stockage. Modules de formation sur les nouveaux équipements (réseau incendie et nouvel automate d'appel).

Diapo 7 : Tout se fait en distanciel. Sur double détection, les séquences se déclenchent pour déverser de la solution moussante par des boîtes à mousse ou déversoirs. Notre objectif est d'avoir une force d'attaque par plusieurs angles pour appliquer la solution moussante afin de maîtriser le sinistre au plus vite.

Bilan des émissions

Diapo 9

Monsieur Meunier : Vos VLE vous sont-elles données sur l'année ou y a-t-il des seuils journaliers ?

Madame Gomard : Elles sont à l'année.

Monsieur Meunier : Il faudrait indiquer les chiffres au-dessus des graphiques afin que la présentation soit plus lisible.

Madame Gomard : Des mesures compensatoires ont été prises dès janvier 2021 afin de réduire de 99% nos émissions, nous avons en effet un défaut sur une URV qui a généré une augmentation des émissions de COV canalisées en 2019.

Monsieur Meunier : Les valeurs auraient dû être réévaluées à la baisse, si tel avait été le cas il y aurait eu un dépassement en 2019.

Madame Gomard : Nous avons eu un dépassement sur les valeurs canalisées qui sont une partie de nos émissions totales.

Monsieur Meunier : Nous avons du mal à le voir, pour nous il est important d'avoir une vision synthétique de la situation, nous voulons des données précises.

Madame Gomard : J'en prends bien note. Nous ferons en sorte de mieux représenter la répartition sur l'année en cours.

M. Moutet : Concernant la VLE, vous n'avez pas eu de nouvelles valeurs limites imposées depuis 2006 ?

M. Gomard : Nous avons un seuil annuel qui date de l'arrêté de 2006. Nous avons également un seuil sur les rejets canalisés au niveau de l'URV sur laquelle il y a un focus et qui nous impose de ne jamais dépasser 35 grammes par m3 par heure.

M. Moutet : Récemment la DREAL n'a-t-elle pas fait descendre les seuils de rejets des COV sur toutes nos industries ?

M. Gomard : La mise en demeure dont nous avons fait l'objet nous a imposé de rebaisser ce niveau.

Monsieur Peloux : DPF fait de la distribution. Sur ce type d'établissement la réglementation au niveau national est déjà contraignante, notamment avec un arrêté ministériel sur les stockages, avec des performances sur les émissions de COV à atteindre et un arrêté ministériel pour les activités de chargement qui impose également une certaine performance sur l'URV, d'où la mise en demeure. Concernant les COV, aucun arrêté complémentaire n'a été publié car nous sommes à un niveau d'émissions bien inférieur aux 15 établissements sur lesquels nous avons pris l'arrêté COV. Les bacs sont équipés des meilleures technologies disponibles (toits flottants ou toits fixes avec écrans flottants, joints d'étanchéité etc..).

Madame Gomard : Il y a deux ans nous avons fait l'objet d'une mise en demeure pour les émissions diffuses de 2 bacs. Nous avons depuis construit des toits fixes en plus des toits flottants.

Monsieur Peloux : DPF respecte déjà les exigences de l'arrêté interministériel qui est très contraignant, il est difficile de faire mieux.

Madame Gomard : Le stockage est en effet d'un process basique à pression atmosphérique, sans pression donc ni température. Nous ne sommes pas cadencés comme une raffinerie à feu continu.

Monsieur Meunier : Un nouvel arrêté préfectoral tenant compte de la suppression du stockage de fuel lourd va-t-il être publié ?

Madame Gomard : Pas pour le moment car nous n'avons pas encore abouti notre projet. Nous avons réalisé l'étude d'impact et avons préparé une présentation afin de présenter de manière plus globale les évolutions à venir aux autorités. Cette présentation sera faite en mai. Concrètement nous n'émettons plus de particules fines depuis 2016.

BILANS ANNUELS DEPUIS LA DERNIERE CSS - GIE CRAU

Madame Chabrier présente un diaporama (en annexe)

Bilan des émissions

Diapo 4

Monsieur Meunier : Les bacs Total ont-ils été équipés de chaussettes ?

Madame Chabrier : Nous les équipons au fur et à mesure. Deux sont en attente d'exploitation et ne sont pas équipés. Nous allons équiper les autres au fur et à mesure au cours des trois années à venir.

Diapo 6 : Les émissions dans l'eau ont augmenté car un bac a été mis en chômage, il s'agissait d'un bac Total qui a été mis en eau et que nous avons traité pour pouvoir le mettre en travaux.

Bilan du SGS

Diapo 8

Monsieur Meunier : Qu'est-ce que l'ePdp ?

Madame Chabrier : Il s'agit du plan de prévention des entreprises, toutes les entreprises doivent répondre à certaines exigences. Les ePdp sont au format informatique.

Questions sur la présentation

Monsieur Meunier : Deux bacs sont en attente et deux vont être refaits c'est bien cela ?

Madame Chabrier : Un troisième bac va passer en attente. L'objectif de Total est de n'avoir plus que trois bacs en utilisation. Ces bacs ne sont plus utilisés mais ils sont encore considérés en exploitation car ils n'ont pas été déclarés en chômage auprès la DREAL et n'ont pas encore été tous vidés, c'est pour cela que l'un d'entre eux est encore en phase intermédiaire.

Monsieur Meunier : Nous avons assisté à des épisodes d'odeurs très prenantes pour les riverains. On sait que certains bacs ont eu des fuites de toiture, ou en est-on de cette situation, avez-vous constaté des dysfonctionnements pouvant être à l'origine de ces odeurs ?

Madame Chabrier : Il n'y a pas eu de fuite de toiture.

Monsieur Meunier : Pourtant nous avons repéré des signes de fuite de toiture sur les photographies aériennes.

Madame Chabrier : Il ne s'agit pas nécessairement de fuite de toiture, l'eau des bruts sort noire, cela peut expliquer ce que vous avez vu sur ces photos.

Monsieur Meunier : Dans tous les cas il y a quelque chose sur la toiture qui ne devrait pas y être. Ces constatations correspondent aux retours de la population qui évoque des odeurs de pétrole très fortes, notamment le 27 janvier et le 29 mars de cette année.

Madame Chabrier : Nous n'avons pas recensé d'incidents d'exploitation lors de cette période.

Monsieur Meunier : Ce qui est curieux c'est qu'autour de DPF la population n'est pas impactée alors que les vents sont les mêmes. Cela indique clairement un dysfonctionnement du côté de GIE.

Madame Chabrier : Je n'ai pas connaissance d'événements particuliers qui pourraient expliquer ces phénomènes. Je vais vérifier.

Monsieur Mathiot : Il y a beaucoup de signalements de nuisances liées aux hydrocarbures au nord de Fos, nous avons réalisé des mesures en BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène) en 2020. Nous nous apprêtons à publier un rapport à ce sujet qui sera envoyé à tous. Les niveaux en BTEX sont modestes dans la partie nord de la ville. Cependant, il y a effectivement des nuisances au niveau des odeurs.

Monsieur Nougier : Chez Esso nous avons nous aussi déjà été confrontés au fait de sentir des odeurs sans être capable de faire le lien avec l'activité de notre site.

BILANS ANNUELS DEPUIS LA DERNIERE CSS- ESSO

M. Nougier présente un diaporama (en annexe).

Monsieur Meunier : Notre association MCTB, n'a pas reçu ce diaporama avant cette séance.

Monsieur Nougier se présente, il est le chef des services techniques de la raffinerie Esso.

Situation du site

Diapo 4 : Le projet d'amélioration de l'efficacité énergétique de la raffinerie permet un impact positif sur les émissions de Nox et permet également de réaliser des économies d'énergie et de faire baisser les émissions de CO2.

Les bacs qui partent en maintenance sont tous remis aux normes, nous les peignons avec des peintures réfléchissantes et leurs installons des chaussettes.

Bilan des émissions

Diapo 6 : Les poussières sont émises par le craquage catalytique, la majorité sont récupérées, nous avons beaucoup travaillé sur la fiabilité de cette unité.

Le travail réalisé sur les fuitifs a permis de diminuer les émissions de COV de 60 tonnes par an. Les émissions de Nox et de Sox dépendent beaucoup de nos conditions d'exploitation, en effet en fonction du taux de soufre dans l'ardoise, leur concentration varie.

Diapo 8 : Nous avons assisté à un dépassement en août 2020.

Le débitmètre a eu un problème et donne régulièrement des mesures erratiques sur U1. Pour être sûrs de ne pas sous-évaluer les débits de torches que nous annonçons, nous forçons un débit minimum, et retenons ces valeurs.

Bilan des incidents

Diapo 7 : Le benchmarking a montré que nous faisons partie des 20% des raffineries les plus fiables du monde. Nous sommes surtout confrontés à des incidents d'ordre mécanique. Les arrêts et redémarrages d'unités se font en général dans la journée.

Concernant le déclenchement du POI lors de l'événement de mai 2020, il s'agissait d'un incident de bac qui a pris feu il s'agissait d'une auto ignifuge. Avec le recul, il n'était peut-être pas nécessaire de déclencher le POI.

Questions sur la présentation

Monsieur Moutet : Sur la diapositive numéro 6, on voit que les émissions ont baissé depuis 2019, est-ce en rapport avec la réglementation imposée par la DREAL ?

Monsieur Nougier : Nous avons réalisé des études sur les stations de traitement dans lesquelles se trouvent des hydrocarbures afin de mesurer leur contribution aux émissions de COV. Ces stations émettent beaucoup moins que ce que l'on pensait. Ensuite, il y a eu un meilleur traitement des fuitifs.

Monsieur Moutet : Il y a encore presque 300 tonnes de COV émises sur les dernières années et de plus, cette année il y a eu deux torches. Pour les compresseurs, ne peut-on pas les étancher pour réduire le bruit ? Parfois le bruit est si fort que l'on se demande s'il faut partir.

Monsieur Nougier : Chaque arrêt et redémarrage d'unité génère du bruit, nous essayons de vous prévenir avant que cela ne se produise. Les épisodes de torches ont été dus à un arrêt qui s'est produit en début d'année.

Madame Roggemans : Monsieur Moutet, quand avez-vous été le plus gêné par le bruit ?

Monsieur Moutet : C'était le 4 février. [Monsieur Moutet fait écouter un enregistrement du bruit à l'assemblée.]

Monsieur Meunier : Ces bruits ont été perçus très loin.

Monsieur Moutet : Il y a également le problème des odeurs. Qu'allez-vous faire pour diminuer les COV ? 300 tonnes c'est beaucoup trop.

M. Nougier : Nous avons un plan de réduction des COV qui va être présenté à la DREAL.

Monsieur Troussier : Avec une cabane en tôle, n'est-il pas possible de réduire le bruit des compresseurs ?

Monsieur Nougier : Monsieur Moutet, pouvez-vous nous donner la date et l'heure à laquelle ces bruits ont été entendus ?

Monsieur Pourtain : Monsieur Moutet, faites un mail à Madame Roggemans avec ces éléments pour que la raffinerie puisse apporter des réponses.

Madame Jolivet : Lorsque ces bruits se produisent, n'hésitez pas à nous prévenir. Cela nous permettra d'identifier la source de ces nuisances.

Monsieur Pourtain : N'hésitez pas à également prévenir ZIPCOM.

Monsieur Meunier : Qu'est-ce qui permet de déterminer que le débitmètre est très sous-estimé ou très surestimé ? Vous avez eu beaucoup d'incidents autour du FCC, en avez-vous eu d'autres depuis 2019 ?

Monsieur Nougier : Il y a eu des fluctuations du débit mesuré par le débitmètre que l'on n'explique pas, on ne peut pas se fier à ce débitmètre. C'est pour cela que nous retenons la pire valeur que nous ayons eu en ferrine sur cette unité depuis 10-15ans afin d'éviter toute sous-estimation.

Concernant le FCC, nous avons refait à neuf l'unité en 2017, de fait, il y a beaucoup moins d'incidents aujourd'hui.

BILANS ANNUELS DEPUIS LA DERNIERE CSS - FLUXEL

M. Beninati présente un diaporama (en annexe).

Situation du site

Diapo 7 : Les eaux huileuses sont issues de la fin des opérations commerciales réalisées au travers des bras. La plupart des produits sont renvoyés dans les lignes ou vers les navires. Il peut cependant y avoir des résidus (égouttures).

Bilan des émissions

Diapo 9 : Les COV non fugitifs sont issus des chargements de navires.

Bilan des incidents

Diapo 10 : Il y a eu trois incidents du fait de Fluxel. Le premier s'est produit le 20 mai 2020, il s'agissait d'un épandage de fioul de quelques litres. Aucune fiche GP n'a été émise mais cet incident a été enregistré dans le suivi des incidents.

Le deuxième incident s'est produit le 15 septembre 2020, il s'agissait d'une irisation du plan d'eau causée par un flexible sur un bras de chargement qui a cédé, ce qui a projeté de l'huile hydraulique sur le pont du navire.

Le 3e événement s'est produit le 23 octobre 2020, il s'agissait d'une irisation du plan d'eau due à une fuite sur le ballon à égouttature. L'hydrocarbure n'est pas sorti de l'installation ni des barrages que nous avons mis en place. Cet incident a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence en janvier 2021, nous avons mis en place les mesures demandées dans cet arrêté. L'incident est toujours en cours d'investigation au niveau du rapport d'investigation d'état des milieux. Il y a encore du produit du bras stocké dans le ballon à égouttature. C'est une centaine de litres qui sont stockés au niveau du bras.

Diapo 11 : Le confinement du personnel en mars 2020 a fait suite à un incident s'étant produit chez ArcelorMittal, la sirène a été déclenchée pour alerter le personnel. Depuis cet événement, nous réalisons systématiquement un contre-appel à la mairie de Fos-sur-Mer lorsque nous déclenchons les sirènes.

Bilan du SGS

Diapo 14 : Nous réalisons un inventaire des industriels présents sur nos installations. Concernant les exercices, nous essayons de séparer les thématiques de sécurité et de sureté, ce qui n'est pas toujours simple car nous avons au minimum 5 à 6 exercices réglementaires à réaliser par an.

Questions sur la présentation

Monsieur Pourtain : Nous n'avons pas forcément l'information lorsque la sirène POI est déclenchée du fait d'un tiers. Le déclenchement des sirènes POI doit donner lieu à une communication.

Madame Jolivet : Je confirme les propos de Monsieur Pourtain. Il est impératif que les industriels nous informent du déclenchement de leur sirène quelle qu'en soit la raison (essais, exercice, événement sur site ou sur le site voisin...). En effet, dès lors qu'une sirène se déclenche, nous nous interrogeons sur l'origine et nous sommes très rapidement questionnés par les administrés. Il est difficile de prendre contact avec tous les industriels pour déterminer la source du déclenchement.

Monsieur Meunier : Y-a-t-il eu une augmentation des traitements de déballastage ? Y-a-t-il eut en mer des déballastages sauvages et y-a-t-il eu des sanctions, le tout sur la période 2019/2020 ?

Monsieur Beninati : Il n'y a plus aucun déballastage sur Fos-sur-Mer depuis plus de deux ans. Nous avons pour projet de remettre un système de collecte des eaux huileuses de manière à pouvoir traiter à Fos-sur-Mer les eaux huileuses récoltées dans la zone. Il ne faut cependant pas confondre eaux huileuses et déballastages.

Monsieur Meunier : Où sont fait ces déballastages à l'heure actuelle ? Qu'en dit la DREAL ? Y a-t-il eu des sanctions sur des déballastages hypothétiques ?

Monsieur Pourtain : La DREAL n'a pas forcément l'information car c'est la préfecture maritime qui gère ce sujet.

Monsieur Meunier : Ces informations devraient nous parvenir.

Monsieur Pourtain : J'en conviens, nous allons essayer (avec l'appui de la sous-préfecture) de récupérer cette information auprès de la préfecture Maritime.

Monsieur Meunier : Y a-t-il eu une augmentation des traitements de déballastage sur Lavera ?

Monsieur Beninati : Non, il n'y a pas eu d'augmentation des déballastages à Lavera. Je ne sais pas où les navires vont se nettoyer.

Monsieur Moutet : Qu'en est-il des COV ? Les valeurs exposées prennent-elles en compte les COV émis lors des chargements, branchements et débranchements ?

Monsieur Beninati : L'arrêté complémentaire du 21/08/2019 demande une réduction de 90% des émissions de COV d'ici 4ans. Des seuils limites figurent dans cet arrêté. Ceci inclut effectivement les COV émis lors d'opérations commerciales de chargement de navires sur nos installations.

Monsieur Moutet : Est-ce-que vous récupérez les gaz des cales des bateaux lors des chargements et déchargements ?

Monsieur Beninati : Une partie assez faible des gaz est récupérée (le retour gaz). Concernant les gaz des opérations de chargement, c'est prévu dans les mois et les années à venir.

Madame Desmarest : Un arrêté COV a été signé le 21 août 2019 dans lequel il est demandé à l'exploitant de réaliser une étude technico-économique pour identifier la solution technique qui sera mise en œuvre afin de collecter les COV émis lors des opérations de chargement de navires. Cette dernière nous a été remise. Fluxel bénéficie de 4ans (jusqu'en 2023) pour mettre au point ce dispositif de collecte permettant de traiter à minima 90 % des émissions de COV générées au cours des opérations de chargement des navires. Nous leur demandons déjà d'être capables de traiter 50% des émissions de COV au 30 octobre 2021. A cette fin, il est prévu la mise en place d'un oxydateur thermique.

Monsieur Peloux : La première partie a bien été respectée par Fluxel puisque l'étude a été remise, le projet proposé est ambitieux : 500 tonnes de COV par an seront traitées par ce projet.

En parallèle, l'exploitant a demandé que la première échéance soit décalée, cette demande a été soumise au préfet et est en cours d'instruction.

Monsieur Meunier : Je souhaite revenir sur ce qu'a dit le Cyprès, il s'engage à se retourner vers la préfecture maritime afin de savoir s'il y a du déballastage et où et va donner les éléments dans le compte rendu de la CSS, c'est bien cela ?

*Monsieur Pourtain : Nous allons avec la sous-préfecture interpellier la préfecture maritime afin de savoir si elle est disposée à nous fournir ces informations, si c'est le cas nous vous les feront parvenir dès que possible. (**Réponse de la direction interrégionale de la mer Méditerranée en annexe page 16**).*

BILANS ANNUELS DEPUIS LA DERNIERE CSS- SPSE

Mme. Vindolet présente un diaporama (en annexe).

Diapo 6 : La présence de sable a été notée dans les collecteurs à la suite de travaux conséquents.

Diapo 9 : Les dépenses dans le domaine de la sécurité et de l'environnement vont augmenter à hauteur de 20 millions d'euros durant les prochaines années.

Monsieur Meunier : Y-a-t-il eu une augmentation des inspections des canalisations ? Si oui dans quelle mesure ? C'est indiqué sur le diaporama mais ce n'est pas chiffré.

Madame Vindolet : Je n'ai pas ces chiffres à disposition, j'annexerai ces éléments au compte rendu.

Ajout de SPSE au compte-rendu : « SPSE accélère son programme d'inspection et continue d'investir des moyens importants sur ses sites. SPSE prévoit notamment de mobiliser 2,9 M€ dans l'objectif d'effectuer entre 2021 et 2024 un programme d'inspection exceptionnel de 338 points singuliers sur son réseau de tuyauteries enterrées. »

ACTIONS DE LA DREAL DEPUIS LA DERNIERE CSS

Monsieur Peloux et Madame Desmarest présentent un diaporama (en annexe)

Bilan de l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS

Diapo 9 : Les inspections Covid portaient sur l'organisation mise en place par les industriels, notamment sur la gestion des prestataires qui ne pouvaient pas toujours intervenir.

Diapo 10 : Esso : des écarts ont été relevés lors de l'inspection du 21/11/2019 : Esso n'avait pas encore pris en compte les écarts en relation avec les opérations de maintenance. Ils n'avaient pas encore formalisé la prise en compte de ces émissions. Tout du moins, ils n'ont pas pu prouver que cela a été fait au moment de l'inspection. Des écarts sur les événements ont également été relevés, quelques fuites n'ont pas été détectées dans les délais. Un dépassement a également été noté sur la moyenne annuelle des diffuses fugitives.

Monsieur Nougier : Les 4 écarts de la première inspection ont été soldés et 3 sont en cours de l'être, nous attendons une visite de la DREAL pour le confirmer.

L'inspection du 10 février 2020 a permis de solder un sujet sur l'étanchéité de certaines cuvettes de rétention et d'accorder une dispense d'étanchéité pour certains bacs en application des dispositions réglementaires prévues.

Inspection COVID/SGS : trois écarts ont été relevés dont un écart sur l'obligation de la connaissance des produits présents sur site à tout moment (exigence post-lubrizol).

Monsieur Nougier : Dans ce secteur d'activité il est très difficile d'avoir connaissance de la quantité des produits présents sur site à un instant t.

SPSE : visite du 27/05 : Deux écarts ont été émis : un premier sur les tests de maîtrise des risques et un second concernant la liste d'astreinte du POI (une personne d'astreinte avait posé un congés ce jour-là).

Mme Vindolet : La personne avait pris sa journée de congés mais était disponible le soir pour son astreinte.

Visite du 26/06/2020 : cette visite portait sur la défense contre l'incendie, les nouveaux moyens de lutte proposés par SPSE ont été évalués. Concernant le compartimentage de la rétention, la réglementation

impose que les cuvettes ne doivent pas dépasser 6000m². Des études technico économiques ont été demandées, il y a eu beaucoup de discussions avec l'exploitant au sujet de l'encadrement des travaux de compartimentage.

DPF : L'inspection a permis de solder une mise en demeure datant de 2015.

GIE : Inspection du 08/10/2019 : Un problème concernant la taille des cuvettes persiste, les cuvettes ne sont pas conformes aux exigences de l'arrêté du 03/10/2010, GIE a formulé des propositions afin de régler ce problème, elles seront encadrées prochainement par un arrêté préfectoral. L'inspection du 5 janvier a révélé qu'une cuvette n'était pas conforme aux exigences.

Monsieur Meunier : Concernant l'étanchéité des cuvettes, les produits sont-ils en contact direct avec les sols naturels ou bien les cuvettes sont-elles étanchéifiées ?

Monsieur Peloux : Chez GIE les cuvettes ne sont pas étanchéifiées, l'exploitant a fourni des études montrant que la nature des sols pourrait justifier le fait que les cuvettes n'aient pas besoin d'être étanchéifiées. Cependant, les éléments fournis ne nous conviennent pas complètement.

Monsieur Meunier : L'industriel essaye-t-il d'échapper à l'étanchéification des cuvettes ?

Monsieur Peloux : Si l'industriel répond à l'ensemble des critères de l'arrêté du 03/10/2010 alors il peut faire l'objet d'une dispense pour l'étanchéité de certaines cuvettes.

Monsieur Meunier : Il ne faut pas que ce soit une dérogation d'étanchéification.

Monsieur Peloux : Cette dispense peut être accordée par le préfet sur des critères très stricts.

Monsieur Meunier : La proximité des habitations en fait-elle partie ?

Monsieur Peloux : Non, les critères de décision sont techniques, il s'agit par exemple de la présence d'eaux non exploitables car salée ou bien l'absence de voie de transfert d'une pollution vers les eaux souterraines en cas de perte de confinement.

Monsieur Dalcol : La nappe phréatique sous le site de GIE est constituée d'eau douce. Il y a déjà eu des infiltrations dans la nappe par le passé, nous avons déjà retrouvé de l'huile dans les puits, la nappe de Crau circule.

Monsieur Peloux : Oui, cela dépend aussi de l'étanchéité des sols.

Monsieur Troussier : L'eau salée remonte par les clapets du canal qui ne sont pas étanches, elle ne remonte pas par la nappe.

Monsieur Peloux : La nappe de la Crau s'écoule et est canalisée par des aménagements qui limitent ce phénomène. La position du biseau salé est bien connu. C'est un des éléments d'appréciation de la dispense. La réglementation vise à prévenir le risque de transfert.

Diapo 11 : Arcelor : visite du 17/09/2019 : L'écart a été soldé

Visite du 07/10/2019 : il s'agissait d'une visite en lien avec l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence d'août 2018. Aucun écart n'a été constaté.

Visite du 26/11/2019 : Un écart a été constaté sur des dépassements pour le paramètre poussières au niveau de la cuisson de l'agglomération. L'exploitant s'est remis en conformité entre temps, l'écart a été levé.

Visites du 28/01/2020. Les écarts ont été soldés, des actions correctives ont été menées.

Visite du 24/06/2020 : Le plan de défense incendie a été mis en conformité par Arcelor, l'écart a été soldé.

Bilan des décisions individuelles

Diapo 15 : L'arrêté complémentaire du 15/01/2020 demande entre autres de remodeler les anciennes lagunes de stockage de boues sidérurgiques, de mettre en place une couche végétale et d'améliorer la gestion des eaux au niveau des anciennes lagunes. Arcelor doit réaliser ces modifications au plus tard en janvier 2024.

Monsieur Meunier : Concernant la régulation de la lagune L10, durant combien de temps les déchets dangereux vont-ils encore être stockés dans la lagune ? Ou vont-ils aller ensuite ?

Madame Desmarest : Arcelor a l'autorisation de stocker ces déchets dans la lagune L10 jusqu'à la mise en service du casier de stockage L12 nouvellement autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2021. Le dernier apport de déchets dans la lagune L10 dont la capacité maximale de stockage est de 63000 tonnes doit se faire au plus tard le 30 juin 2022.

Madame Girardet : Une fois que la lagune sera pleine, une nouvelle lagune sera opérationnelle, en octobre 2021, à partir de cette date nous utiliserons ce nouveau casier pour y stocker les boues de haut fourneau. A l'heure actuelle, aucun dispositif ne permet de les valoriser mais la recherche travaille sur ce sujet. Le site de dunkerque travaille notamment sur un nouveau processus d'hydrométallurgie.

Monsieur Meunier : Ce stockage est donc destiné à devenir un stockage permanent si aucune solution n'est trouvée ?

Madame Girardet : Effectivement.

Monsieur Meunier : Est-ce que la DREAL a prévu quelque chose à ce sujet en cas de cessation d'activité ?

Monsieur Peloux : S'il y a une cessation d'activité, une garantie financière sera débloquée. Elle permettra d'assurer la pérennité du stockage pour des décennies. Le montant de cette garantie est d'environ 20 millions d'euros.

POINT SUR LES PPI EN COURS DE MISE A JOUR ET LES EXERCICES

Diaporama DREAL (Monsieur Peloux) (en annexe)

CAMPAGNE D'INFORMATION DU PUBLIC

Diaporama CYPRES (M. Pourtain) (en annexe)

Il a été décidé dans le cadre de cette campagne de mener d'autres actions, notamment sous la forme de réunions publiques afin de viser des publics spécifiques comme les salariés des entreprises riveraines des sites SEVESO ainsi que les salariés des entreprises SEVESO. Nous formons également les RCSC (réserves communales de sécurité civile), et les écoles.

Le numéro de ZIPCOM figurera sur la fiche.

Madame Dho Fiandino : Nous souhaitons travailler à l'échelle du conseil de territoire Istres-Ouest Provence et à l'échelle de la métropole. Quand les plaquettes seront-elles publiées pour le territoire d'Istres-Ouest Provence ? Nous souhaitons en effet réaliser quelques actions comme la mise en place d'un truck pédagogique pour travailler sur les risques et cette campagne y aurait pleinement sa place. A l'échelle métropolitaine, nous avons également mis en place des rencontres ou nous formons des relais qui vont en contact avec le public. L'intérêt majeurs de ces campagnes est de sensibiliser aux bons réflexes, nous ne sommes pas encore suffisamment efficaces sur l'alerte et la communication des bons réflexes à la population.

Monsieur Meunier : L'information sur les dispositifs ZIPCOM et ALLO Industrie figurera-t-elle sur les brochures ?

Monsieur Pourtain : Oui ces éléments figureront sur les plaquettes.

POINT SUR LE DISPOSITIF ZIPCOM

Monsieur Meunier fait un rappel de l'intérêt du dispositif ZIPCOM. La plupart des appels portent sur des problématiques de perceptions, en effet 60% des interrogations adressées à ZIPCOM sont des interrogations sur des perceptions extérieures au site (torchages, sirènes, odeurs.). Les industriels doivent mieux communiquer sur la planification des sirènes et devraient le faire via ZIPCOM.

Madame Planque : Il faudrait compléter la promotion du numéro ZIPCOM au travers des communes.

Monsieur Pourtain réexplique la différence du dispositif avec celui d'Allo industrie. ZIPCOM est un dispositif d'information montante, Allo industrie au contraire est de l'information descendante. En étant à la fois opérateurs d'allo industries et de ZIPCOM cela nous permet d'accéder à l'information plus facilement.

Monsieur Troussier clôture la réunion et remercie Monsieur Jean-Marc Sénateur, ancien sous-préfet, pour tout son travail.

Il remercie également tous les participants à la réunion et les organisateurs.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 19h00.

Le Président de la CSS

Philippe TROUSSIER
Mairie de Fos-sur-Mer

ANNEXE : ÉLEMENTS APPORTÉS PAR LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE
CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DEBALLASTAGE.

« La convention relative au contrôle et à la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires est entrée en vigueur le 08 septembre 2017. Elle a été adoptée par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) le 13 février 2004.

L'objectif de la convention est d'éviter la propagation d'espèces aquatiques potentiellement envahissantes transportées par les navires dans les eaux de ballast et leurs sédiments et pouvant conduire à une dégradation des écosystèmes lors du rejet.

Depuis le 08 septembre 2017, tous les navires qui entrent dans le champ d'application de la convention doivent détenir un plan de gestion des eaux de ballast et un registre des eaux de ballast. Les navires de plus 400 UMS de jauge ont un certificat international de ballast.

Les navires neufs à compter du 08/09/2017 doivent être équipés d'un système de traitement des eaux de ballast conformément à la règle D2 sur la qualité des eaux rejetées. Pour les navires existants, l'installation d'un système de traitement est requise avant le 08/09/2024. Jusqu'à cette date les navires sont tenus de procéder au renouvellement des eaux de ballast selon les normes de la convention, conformément à la règle D1 - renouvellement volumétrique à hauteurs de 95 % (autant que possible, effectuer le renouvellement des eaux de ballast à 200 milles marins au moins de la terre la plus proche et par 200 mètres de fond au moins, si pas possible, aussi loin que possible de la terre la plus proche et, dans tous les cas, à une

distance d'au moins 50 milles marins de la terre la plus proche et par 200 mètres de fond au moins).

La date d'installation d'un système de traitement est déterminée par la date de renouvellement du certificat international de prévention de la pollution par les hydrocarbures (IOPP).

En Méditerranée, il n'a pas été défini, comme en mer du Nord, une zone d'échange permettant de déroger aux conditions d'application d'éloignement et de profondeur imposées par la règle D1. Cette règle D1 a vocation à disparaître dès lors que les navires soumis à la convention seront tous équipés d'un système de traitement des eaux de ballast.

A ce jour, deux types de systèmes de traitement sont reconnus par l'OMI. Les systèmes de traitement par UV et les systèmes de traitement chimique. Seuls les systèmes de traitement par UV sont autorisés par la réglementation

française pour les navires du pavillon français. En droit français les exigences de la convention sont définies dans la division 218.

En termes de contrôle par l'État du port, si le mémorandum de Paris, a déjà élaboré des premières modalités de contrôle et de prélèvements, l'organisation de ces prélèvements pour confirmer la qualité des eaux de ballast n'a

pas encore été finalisée par la France en raison de la complexité des prises d'échantillons et des mesures transitoires en vigueur pour les navires existants (règle D1). Ces dispositions sont en cours d'élaboration et devrait être

finalisées avant la date butoir du 08/09/2024. Néanmoins, des contrôles documentaires sont réalisés systématiquement lors des inspections des navires par les inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes en poste dans les 2 Centres de Sécurité des Navires de la façade.

Pour la convention BWMS, ces contrôles portent sur les points suivants : validité du certificat BWMS du navire, approbation du plan et vérification des enregistrements dans le registre (selon D1 et D2) mais aussi certificat d'approbation du matériel installé si D2. En cas de besoin, un contrôle ponctuel du fonctionnement de l'installation de traitement peut être effectué, sans toutefois conduire à des prélèvements des eaux de ballast.

Chaque année, environ 370 navires étrangers faisant escale sur la façade méditerranéenne font l'objet d'une inspection par le contrôle de l'État du port. 200 navires ont été contrôlés en 2019 sur les bassins Ouest du GPM.

En 2020, les chiffres sont inférieurs en raison de la crise sanitaire qui a conduit à une suspension de ces contrôles durant 4 mois. Les constats actuels se limitent pour l'essentiel à des erreurs dans la maîtrise des enregistrements.

Très ponctuellement, quelques tentatives d'abus d'interprétation sur la date limite d'obligation de mise en conformité (règle D2) pour les navires existants ont pu être constatées. Deux navires contrôlés sur le secteur des bassins Ouest du GPMM ont récemment fait l'objet de ce constat de modification des dates de renouvellement du certificat IOPP pour repousser la date d'installation du système de traitement.

Sur le site des bassins Est du GPMM, les navires vraquiers transportant du minerai viennent essentiellement sur le GPMM pour décharger leur cargaison. Dans ce cas, ils arrivent avec des ballasts vides, et repartent avec des ballasts pleins après déchargement. Les rejets d'eaux de ballast dans le port sont en lien avec des opérations de chargement (ex : bobines d'acier sur Arcelor) afin de garantir la résistance structurelle et une bonne gestion de la stabilité du navire lors des opérations de chargement/déchargement. Pour les navires assurant le transport de vrac liquide (pétrolier, gazier, chimiquier) ou les navires porte-conteneurs, les opérations de chargement/déchargement sont plus variables et des opérations de déchargement des eaux de ballast sont plus courantes.

A titre d'information, le 20 décembre 2018, un cas de pollution par les eaux de ballast a été constaté par le CSN de Rouen et a fait l'objet de poursuites judiciaires. Le commandant du navire « Victoria harbor » a été condamné le 02 avril 2021 par le tribunal judiciaire de Rouen à 8 000 € d'amende et 4000 € de dommages aux parties civiles, pour le rejet illégal de 5000 t d'eaux de ballast. »